



No de résolution  
ou annotation

2<sup>e</sup> réunion  
12 août 2025  
19 h

CA-2526-004

## CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 12 août 2025 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. David Nadeau, président.

Membres présents : M<sup>me</sup> Nadine Bergeron, M. Daniel Bertrand, M<sup>me</sup> Pascale Chamberland, M<sup>me</sup> Guylaine Dubuc, M<sup>me</sup> Josyane Dufresne-Dubois, M. Marc-André Lapierre, M. Sébastien Noël, M<sup>me</sup> Julie Paré et M<sup>me</sup> Linda Roberge.

Membres absents : M<sup>me</sup> Catherine Beaudoin et M<sup>me</sup> Claudya Huppé-Proulx.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M<sup>me</sup> Alexandra Nadeau, directrice du Service des ressources humaines et M<sup>me</sup> Andrée Roy, directrice du Service des ressources financières.

#### 1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le président, M. David Nadeau, ouvre la réunion. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

#### 2. Ordre du jour

Monsieur David Nadeau demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Aucun point n'est retiré ou ajouté.

Il est proposé par Madame Linda Roberge :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

**Adopté à l'unanimité**

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbaux et suivis
5. Période de questions
6. Reddition de comptes – délégation de pouvoirs
7. Nominations – Membres des comités
8. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général – surveillants d'élèves – Année scolaire 2025-2026
9. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire – Année scolaire 2025-2026
10. Modification – Politique harcèlement et violence en milieu de travail
11. Autre sujet
12. Dépôt de documents
  - 12.1. Procès-verbal du comité consultatif du transport scolaire
  - 12.2. Déclaration et engagement
  - 12.3. Déclaration d'intérêt
  - 12.4. Déclaration sous serment
13. Prochaine rencontre : 23 septembre 2025
14. Levée de la rencontre



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-005

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbaux et suivis

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie des procès-verbaux;

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

**DE DISPENSER** le secrétaire général de lire les procès-verbaux.

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 25 juin 2025 tel que rédigé.

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 2 juillet 2025 tel que rédigé.

**Adopté à l'unanimité**

Suivi au procès-verbal du 25 juin 2025

Aucun suivi.

Suivi au procès-verbal du 2 juillet 2025

Aucun suivi.

5. Période de questions

- 1) Madame René Lavoie, présidente du SSSA CSN, demande pourquoi le CSSA, à la suite du réinvestissement du gouvernement, ne prévoit pas adopter le plan d'effectifs originalement prévu en juin dernier. Elle demande aussi quelle mesure l'employeur entend mettre en place pour protéger l'employé en lien avec le poste 102 prévu au plan d'effectifs des TES.
- 2) Madame Geneviève Fortier, présidente du SEA, demande s'il y a une rencontre prévue avec les représentants syndicaux pour expliquer les règles à respecter et les actions prises par l'administration en lien avec le financement du CSSA.

6. Reddition de comptes – délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration, en vertu du Règlement de délégation de pouvoirs, a délégué certains de ses pouvoirs de décision à différents services ou autres.

Les délégataires sont invités à rendre compte au conseil d'administration à la fin d'une période de 6 mois, dont la première période débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 31 décembre et la deuxième période qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 30 juin. Les redditions auront lieu lors des séances des mois d'août et février de chaque année.

7. Nominations – Membres des comités

Le conseil d'administration a institué les cinq comités suivants :

- Comité de gouvernance et d'éthique;
- Comité de vérification;
- Comité des ressources humaines;
- Comité consultatif du transport;
- Comité d'investissement.

Afin d'assurer la bonne marche de ces comités, nous vous recommandons de nommer entre trois et cinq membres pour chacun de ces comités.

Dans un premier temps, parce que le travail s'effectue en plus petits groupes, les membres d'un comité ont tout le loisir d'analyser plus en profondeur, de questionner, de mettre en doute et de commenter les dossiers présentés.



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-006

Ensuite, parce qu'il est souhaitable de retrouver au sein des comités, les membres ayant la meilleure des expertises disponibles eu égard aux sujets qui y sont à traiter, les membres des comités sont en mesure, tout en pouvant accélérer le rythme de travail, d'apprécier pleinement le dossier qui lui est présenté en plus de donner au gestionnaire responsable l'assurance raisonnable que son dossier est bien ficelé, et ce, dans le meilleur intérêt des élèves.

À l'issue des travaux en comité, ces derniers disposent d'un pouvoir de recommandation au conseil d'administration d'adopter ou non la résolution proposée.

En sus des membres des comités, le directeur général, le secrétaire général ainsi que tout directeur de service permettant de bonifier la présentation du dossier, le cas échéant, sont présents lors de ces rencontres.

#### RÉSOLUTION

Il est proposé par Madame Julie Paré :

**DE NOMMER** sur chacun des comités, la ou les personnes suivantes, pour la durée restante du mandat.

Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité d'investissement
Pascale Chamberland	Marc-André Lapierre	Catherine Beaudoin
Daniel Bertrand	Linda Roberge	Pascale Chamberland
David Nadeau	David Nadeau	Daniel Bertrand
Guylaine Dubuc	Guylaine Dubuc	David Nadeau
Vacant	Vacant	Vacant

**Adopté à l'unanimité**

8. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général – surveillants d'élèves – Année scolaire 2025-2026

Le centre de services scolaire adopte, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année financière, un plan d'effectifs pour l'année financière suivante. Ce plan ne couvre pas les postes dans le secteur de l'adaptation scolaire, les postes du secteur des services de garde et des milieux scolaires, les postes de surveillants d'élèves, les postes particuliers de même que les affectations visées par les surcroîts de travail.

Tout d'abord, les besoins en personnel de soutien du secteur général ont été exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP.

De plus, pour l'année scolaire 2025-2026 et les suivantes, en accord avec la partie syndicale, il a été convenu de séparer le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général en deux pour ainsi obtenir un plan d'effectifs distinct regroupant seulement les postes pour la surveillance d'élèves, et ce, considérant que les besoins pour ces postes sont connus plus tard vers la fin de l'année scolaire.

En procédant de cette façon, il n'est plus nécessaire d'amender le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général qui a déjà été adopté lors de la rencontre d'avril dernier.

Comme précisé à la clause 7-3.07 de l'entente nationale du personnel de soutien du secteur général, une consultation a été effectuée auprès du Syndicat du soutien scolaire des Appalaches (CSN) à compter du 8 juillet 2025, date de remise du plan d'effectifs.

Le comité consultatif de gestion, lors de la réunion du 12 août 2025, a également reçu le plan d'effectifs pour les surveillantes et surveillants d'élèves et recommande celui-ci tel que présenté et déposé.



No de résolution  
ou annotation

Le processus de consultation étant complété auprès du syndicat du soutien et du comité consultatif de gestion, ceux-ci recommandent l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général (surveillance d'élèves) pour l'année scolaire 2025-2026, et ce, en prévision de la séance d'affectation qui se tiendra le 18 août 2025.

### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP;

CONSIDÉRANT QU'à ce stade-ci de l'année les besoins pour la surveillance d'élèves sont connus;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général a été adopté le 29 avril 2025 et que celui-ci n'incluait pas les postes de surveillantes et surveillants d'élèves au primaire et au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année scolaire 2025-2026 et les suivantes, en accord avec la partie syndicale, il a été convenu de séparer le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général en deux pour ainsi obtenir un plan d'effectifs distinct regroupant seulement les postes pour la surveillance d'élèves, et ce, considérant que les besoins pour ces postes sont connus plus tard vers la fin de l'année scolaire;

CONSIDÉRANT QU'en procédant de cette façon, il n'est plus nécessaire d'amender le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général qui a déjà été adopté lors de la rencontre d'avril dernier;

CONSIDÉRANT QU'une consultation a été effectuée auprès du Syndicat du soutien scolaire des Appalaches (CSN) à compter du 8 juillet 2025, date de remise du plan d'effectifs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion, lors de la réunion du 12 août 2025, a reçu le plan d'effectifs pour les surveillantes et surveillants d'élèves et recommande celui-ci tel que présenté et déposé;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du plan d'effectifs par le conseil d'administration, le Service des ressources humaines devra procéder à une séance d'affectation le 18 août 2025 pour les postes de surveillantes et surveillants d'élèves au primaire et au secondaire;

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

**D'ADOPTER** le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général (surveillance d'élèves), pour l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il est déposé et présenté par la directrice du Service des ressources humaines, madame Alexandra Nadeau.

**Adopté à l'unanimité**

#### 9. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire – Année scolaire 2025-2026

Le centre de services scolaire adopte, au plus tard le 20 août de chaque année financière, un plan d'effectifs obligatoirement soumis au syndicat 5 jours avant son adoption aux fins de consultation. Ce plan vaut pour l'année scolaire courante et il couvre seulement les postes dans le secteur de l'adaptation scolaire.

Tout d'abord, les besoins en personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire ont été exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP.

Le plan d'effectifs (version 1) a également été déposé lors des réunions du comité de répartition des ressources et du comité des ressources humaines le 4 juin 2025 ainsi que le 16 juin 2025. Les membres de ces comités avaient recommandé le dépôt de ce document tel que déposé en vue d'une éventuelle adoption.

CA-2526-007



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-008

Comme précisé à la clause 7-3.23 de l'entente nationale du personnel de soutien, une consultation de la version 1 avait été effectuée auprès du Syndicat du soutien scolaire des Appalaches (CSN) au cours de la période du 12 juin au 19 juin 2025.

Cependant, suite à l'annonce des coupes budgétaires demandées par le MEQ, le plan d'effectifs qui avait été déposé pour consultation en juin a dû être revu et modifié à la baisse.

Par conséquent, le syndicat du personnel de soutien a reçu la version 2 du plan d'effectifs le 10 juillet dernier.

Le comité consultatif de gestion, lors de la réunion du 12 août, a également reçu la version 2 et recommande le plan d'effectifs proposé et déposé.

Le processus de consultation étant complété auprès des instances concernées, celles-ci recommandent l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annonce des coupes budgétaires demandées par le MEQ, le plan d'effectifs qui avait été déposé pour consultation, en juin, auprès du comité de répartition des ressources et du comité de ressources humaines ainsi qu'au syndicat a été modifié à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat du personnel de soutien a reçu la version 2 du plan d'effectifs le 10 juillet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion a reçu la version 2 et a été consulté le 12 août et recommande le plan d'effectifs proposé;

Il est proposé par Madame Nadine Bergeron :

**D'ADOPTER** le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire, pour l'année scolaire 2025-2026, tel qu'il est déposé et présenté par la directrice du Service des ressources humaines, madame Alexandra Nadeau.

**Adopté à l'unanimité**

#### 10. Modification – Politique harcèlement et violence en milieu de travail

Le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) reconnaît que l'ensemble de ses employés a droit à la dignité, au respect ainsi qu'à un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement et de violence incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel.

Le Centre de services scolaire affirme que toute forme de harcèlement et de violence en milieu de travail est intolérable et constitue une violation des droits de la personne et une atteinte à la dignité et au respect d'autrui. Le CSSA s'engage à prendre tous les moyens raisonnables afin de faire cesser les conduites qui portent atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et psychologique des employés.

Cette politique actualisée et modifiée a notamment pour but de définir et de communiquer des moyens afin de promouvoir la civilité et le respect en milieu de travail, de prévenir le harcèlement et la violence, de faire cesser toute situation susceptible d'en constituer et d'établir un mécanisme de gestion des plaintes.

Le Centre de services scolaire veut assurer à toute personne un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et de violence en lien avec le travail, y compris le harcèlement provenant des sources externes. La personne doit pouvoir exercer ses tâches et responsabilités dans un milieu favorisant le respect et la dignité.



No de résolution  
ou annotation

De plus, elle ne tolérera aucune forme de harcèlement et de violence et s'engage à prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour prévenir et régler le plus rapidement possible avec délicatesse, discrétion et promptitude une telle situation.

Cette politique modifiée s'applique à l'ensemble du personnel du CSSA à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et les contextes suivants :

- Les lieux de travail, y compris les lieux de télétravail, le cas échéant;
- Tout autre lieu où les personnes sont susceptibles de se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : aires communes dans les locaux de l'employeur, lors de réunions, de formations, de déplacements);
- Lors d'activités sociales liées au travail.

La présente politique modifiée et actualisée vise également les communications transmises et reçues par tout moyen technologique ou autre dans un contexte de travail (ex. : médias sociaux, courriels, textos, affichage, lettres).

Le processus de consultation étant complété auprès du comité consultatif de gestion et du comité des ressources humaines ainsi qu'auprès des deux associations professionnelles (AQPDE et AQCS) et des trois accréditations syndicales (SPPÉCA, SEA et SSSA), nous devons maintenant procéder à l'adoption de cette politique modifiée.

#### RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) reconnaît que l'ensemble de ses employés a droit à la dignité, au respect ainsi qu'à un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement et de violence incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire affirme que toute forme de harcèlement et de violence en milieu de travail est intolérable et constitue une violation des droits de la personne et une atteinte à la dignité et au respect d'autrui;

CONSIDÉRANT QUE le CSSA s'engage à prendre tous les moyens raisonnables afin de faire cesser les conduites qui portent atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et psychologique des employés;

CONSIDÉRANT QUE cette politique actualisée et modifiée a notamment pour but de définir et de communiquer des moyens afin de promouvoir la civilité et le respect en milieu de travail, de prévenir le harcèlement et la violence, de faire cesser toute situation susceptible d'en constituer et d'établir un mécanisme de gestion des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de gestion et le comité des ressources humaines recommandent l'adoption de la politique telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE les deux associations professionnelles (AQPDE et AQCS) et les trois accréditations syndicales (SPPÉCA, SEA et SSSA) ont été consultées;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt du projet de la politique modifiée et actualisée relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail par la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame Pascale Chamberland :

**D'ADOPTER** les modifications proposées à la politique relative au harcèlement et à la violence en milieu de travail, telles que décrites et présentées dans le document déposé par la directrice du Service des ressources humaines, madame Alexandra Nadeau.

**Adopté à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

CA-2526-010

11. Autre sujet

Aucun.

12. Dépôt de documents

- 12.1 Procès-verbal du comité consultatif du transport scolaire
- 12.2 Déclaration et engagement
- 12.3 Déclaration d'intérêt
- 12.4 Déclaration sous serment

14 Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 23 septembre 2025 à 19 h.

15 Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

**DE LEVER** la rencontre. Il est 19 h 40.

**Adopté à l'unanimité**

  
\_\_\_\_\_  
Le président

  
\_\_\_\_\_  
Le secrétaire